



RAPPORT D'AUDIT DDEF CUVETTE RESUME PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Septembre - octobre 2024

R2488

SOMMAIRE

ACRONYMES.....	2
1 INTRODUCTION.....	3
1.1 Objectifs de l'audit	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé.....	3
1.3 Résumé des résultats	4
2 METHODOLOGIE.....	5
2.1 Échantillonnage.....	5
2.2 Equipe d'audit.....	6
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	6
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction.....	7
2.5 Liste des documents consultés.....	7
2.6 Difficultés rencontrées.....	7
3 RESULTATS DE L'AUDIT.....	8
3.1 Commentaires des parties prenantes	8
3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées	8
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)	8
3.4 Nouvelles DAC émises lors du présent audit.....	26
3.5 Recommandations	30
4 ANNEXES.....	31
4.1 Annexe I : Plaintes reçues et traitement	31

ACRONYMES

AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'action corrective
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DDEF	Direction départementale de l'économie forestière
DDS	Direction Départementale de la santé et des services sociaux
MEF	Ministère de l'économie forestière
PGES	Plan de gestion environnemental et social
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SVL	Système de Vérification de la Légalité
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale de l'Économie Forestière (DDEF) de la Cuvette a eu lieu du 23 septembre au 4 octobre 2024. Il s'agit du deuxième audit de la DDEF par l'AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDEF, de la Direction Générale de l'Économie Forestière (DGEF) ou du ministère de l'Économie Forestière (MEF) en général.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration forestière, via les activités de la DDEF, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration forestière est en défaillance, des DAC sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie du processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

La portée de cet audit est l'évaluation des actions correctives mises en place par la DDEF de la Cuvette pour fermer les DAC restantes parmi celles émises par l'AIS lors de l'audit de février 2023. De plus, l'audit vise aussi à vérifier le contrôle qu'exerce la DDEF sur la légalité des exploitants et industriels forestiers dans le département de la Cuvette. La DDEF a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour les bois provenant des forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l'AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l'AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audités aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2010 et cette version actualisée en 2022 par l'AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Sur les 18 DAC ouvertes à la DDEF Cuvette, la DDEF a réussi à en fermer 7. Cet audit a identifié deux nouvelles défaillances de la DDEF. Deux nouvelles DAC sont donc émises. Il demeure donc 13 DAC ouvertes à la suite de cet audit. Pour les DAC demeurées ouvertes des efforts et des améliorations ont été documentés à plusieurs égards notamment au niveau de la documentation disponible à la DDEF.

2 METHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé un total de sept jours sur l'audit de la DDEF Cuvette : deux jours au bureau à Owando et 5 jours en forêt et aux usines de CODEXO et de Wang Sam. L' AIS a ainsi échantillonné les installations industrielles, des sites en forêt, et a conduit des entretiens avec des industriels, des parties prenantes et des agents de l'administration. L' AIS a également échantillonné un grand nombre de documents à la fois en forêt, dans les bureaux et aux sites industriels.

2.1 Échantillonnage

Les sites suivants ont été échantillonnés :

UFA Makoua (Wang Sam)	UFA Mambili (CODEXO)	Usine Wang Sam	Usine CODEXO
Parc à bois #1 présentement en opération AAC 2022	Chemins forestiers AAC 2024	Séchoirs	Séchoirs
Chemins forestiers AAC 2022	Parcelle d'inventaire W7	Scie de tête	Scie de tête
Multiplés grumes en bordures de routes AAC 2022		Cour à bois	Atelier d'affûtage
Parc à bois #2 présentement en opération AAC 2022			Finger joint
Base vie en forêt AAC 2022			Atelier mécanique

Ces sites ont été échantillonnés afin de vérifier la qualité des contrôles faits précédemment par la DDEF.

La documentation et le personnel consultés, les parties prenantes interviewées et les sites visités ont été choisis soit de manière aléatoire, soit de manière ciblée en suivant le fil des constats faits pendant l'évolution de l'audit. Les travaux de cet audit ont permis aux auditeurs de rencontrer et interviewer un grand nombre de personnes et d'échantillonner un grand nombre de sites en forêt et en usine. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, les vérifications des contrôles présentés par la DDEF sur papier et des visites terrain au sein d'une UFA. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une afin de vérifier si elles permettaient de résoudre les défaillances observées lors du précédent audit et par conséquent de fermer des DAC.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Alexandre Boursier	Chef auditeur, expert de l'aménagement et des opérations forestières
Maximin Mboulafini	Expert de l'aménagement et des opérations forestières
Childeric Ntamba	Observateur de la CLFT

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
23 sept 2024	Bureau de la DDEF à Owando	Owando, Cuvette	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Civilités à la préfecture ▪ Rencontre d'ouverture ▪ Entrevues avec le personnel ▪ Revue documentaire
24 septembre 2024	Bureau de la DDEF à Owando	Owando, Cuvette	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrevues avec le personnel ▪ Revue documentaire ▪ Planification fine de la sortie terrain
30 sept 2024	Site industriel de Wang Sam	Makoua	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Audit de l'administration forestière, du travail, de l'environnement et de la santé
1 oct 2024	Site industriel de CODEXO	Makoua	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Audit de l'administration forestière, du travail, de l'environnement et de la santé
2 oct 2024	DDEF Cuvette	Makoua	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revue documentaire
3 oct 2024	DDEF Cuvette	Makoua	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle de l'AAC 2022 UFA Makoua
4 oct 2024	CODEXO	UFA Mambili	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Audit du contrôle du comptage systématique

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDEF Cuvette	MOUDILOU-KINKELA Zoé Gismonde	DDEF	05 526 4552
DDEF Cuvette	GAMBA Charles	Chef de service Faune et aire protégée	066650720
DDEF Cuvette	POKA Dieudonné	Collaborateur SAF	06 960 8644
DDEF Cuvette	OKOUELE Grégoire	Chef de service forêt	068643937 / 053825936
DDEF Cuvette	BATIEMONA Casimir	Chef du secrétariat	068785809
DDEF Cuvette	IBOUANGA Garvey	Collaborateur études et planif	066404239/ 044351375
DDEF Cuvette	INGOBA Edwige	Chef de service valorisation des ressources forestières	069063140

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Registre des cahiers de charges, de transactions et des taxes ;
- Copies de chèques ;
- Engagement sur l'honneur du PDG de Wang Sam ;
- Lettre de mise en demeure de Wang Sam ;
- Arrêté de résiliation de la convention de Wang Sam ;
- Moratoires de paiements de CODEXO et de Wang Sam ;
- Reçus, PVs ;
- Rapports de contrôle terrain ;
- Rapport de contrôle du comptage systématique ;
- Rapport annuel de la DDEF ;
- Conventions ;
- Dossiers de permis ;
- Carnets de chantier ;
- Feuilles de transport.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficultés particulières dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDEF a bien collaboré et était disponible. La météo a retardé de deux jours l'audit terrain de la DDEF pour ce qui est de son contrôle d'inventaire (comptage systématique) dans l'UFA Mambili. Ce travail a tout de même pu avoir lieu, avec l'embauche par l'AIS pour une journée d'une équipe de 12 compteurs.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire.

3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Libellé de l'indicateur	Constat
2.2.1 dossiers d'autorisation de coupe	La DDEF a fait une vérification de comptage systématique sur l'AAC 2024. Une reprise de cette même vérification terrain par l'AIS sur une des parcelles a donné un résultat similaire à celui de l'exploitant et de la DDEF. La DDEF a fait un bon travail de vérification du comptage chez CODEXO.
4.11.1 et 4.11.5 suivi des taxes redevances et transactions en matière forestière	La DDEF fait un bon suivi des échéances et a notifié CODEXO des pénalités de 30% pour les retards de paiements sur son moratoire.
4.8.2 l'unité de transformation est mise en place dans les délais conformément aux dispositions législatives et réglementaires	La DDEF a fait un contrôlé détaillé et effectif de la conformité des installations industrielles.

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC # :	1.1.3/2023/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 1.1.3 forêt naturelle													
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :																
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise soit régulièrement enregistrée auprès de l'administration forestière.</p> <p>Constat : La DDEF ne possède pas de copies des agréments, ni des cartes professionnelles des 2 entreprises présentement en activité dans le département. La DDEF n'est pas au courant des dates d'échéance de ces documents. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretiens avec le personnel de la DDEF. 																
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>															
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.															
Élément de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024 :	Aucune.															
Constats sept 2024 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Depuis le dernier audit réalisé en février 2023 il y a de ça 19 mois, il n'y a aucun avancement notable au sujet des agréments des sociétés forestières présentement en opération dans la Cuvette. Les deux sociétés continuent d'opérer en usine et en forêt sans agrément et sans carte professionnelle.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Société</th> <th>Agrément</th> <th>Carte prof</th> <th>DDEF conforme ?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CODEXO</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Wang Sam</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table> <p>La DDEF affirme que Wang Sam a présenté sa demande d'agrément directement à la DGEF, mais ignore l'état de la situation concernant cette demande.</p> <p>CODEXO a présenté sa demande d'agrément à la DDEF en février 2023. La DDEF l'a transmise à la DGEF mais n'a pas pu présenter la lettre de transmission ni copie du dossier de demande de CODEXO. En audit sur place aux bureaux de CODEXO, l'AIS a constaté que la demande d'agrément est effectivement au niveau de la DGEF.</p> <p>Puisque les sociétés forestières de la Cuvette continuent d'opérer sans agrément, la DAC demeure ouverte.</p>				Société	Agrément	Carte prof	DDEF conforme ?	CODEXO	Non	Non	Non	Wang Sam	Non	Non	Non
Société	Agrément	Carte prof	DDEF conforme ?													
CODEXO	Non	Non	Non													
Wang Sam	Non	Non	Non													
Statut de la DAC :	OUVERT															

DAC # :	2.1.1/2023/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 2.1.1 forêt naturelle	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que toutes les étapes aboutissant à une attribution du titre d'exploitation aient été régulièrement suivies par l'entreprise avec respect des délais prévus par les lois et règlements nationaux.</p> <p>Constat :</p> <p>Sur les trois documents demandés (Arrêté d'appel d'offres, Procès-verbal de la commission forestière, et Notification de l'agrément du dossier par le directeur général de l'économie forestière), la DDEF a été en mesure de présenter seulement les arrêtés d'appel d'offre. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretiens avec le personnel de la DDEF ; Arrêtés d'appels d'offres. 				

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Élément de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêtés d'appels d'offres pour les UFA Makoua et Mambili.
Constats sept 2024 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Depuis le dernier audit, l'AIS a adopté l'interprétation que seuls les arrêtés d'appel d'offres doivent être présents au niveau des DDEF. Ainsi donc la DAC peut être fermée puisque ces pièces avaient été présentées lors du précédent audit.
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC #	4.11.1/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.11.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits.</p> <p>Constat : Le rapport annuel 2021 de la DDEF Cuvette rapporte que la société Wang Sam a un endettement pour taxes d'abattage, superficie, déboisement pour un montant de 761 000 000 au 31 décembre 2021. Au 28 avril 2022, le montant mentionné dans une nouvelle mise en demeure de la ministre était rendu à 1 000 429 369. Un calcul de la DDEF en date de l'audit porte le total, incluant les pénalités pour arriérés à 2,8 milliards de FCFA dû à l'État congolais par Wang Sam. L'absence de suivi (résiliation de la convention) des mises en demeure est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Mises en demeure 2019 et 2022 par la Ministre envers Wang Sam ; ▪ Rapport annuel d'Activités de la DDEF Cuvette 2021. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024 :	<p>Pièces pour Wang Sam :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Moratoire des arriérés ; ▪ Preuve de paiement des arriérés ; ▪ Notifications des taxes dues ; ▪ Preuves de paiement des taxes abattage, de superficie et de déboisement de l'année en cours. <p>Pour CODEXO :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Notifications des taxes dues ; ▪ Preuves de paiement des taxes abattage superficie déboisement de l'année en cours. 		
Constats sept 2024 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p><u>CODEXO</u> :</p> <p>Au 31 déc 2023, CODEXO devait 231 901 130 FCFA pour les taxes forestières. La société a signé un moratoire avec la DDEF le 9 février 2024 dictant le paiement mensuel de 20 000 000 pendant 12 mois. Le tableau suivant présente ce calendrier, ainsi que les paiements reçus au moment de l'audit :</p>		

Échéancier	Montant (FCFA)	Payé ?
Mars 2024	20 000 000	Oui
Avril 2024	20 000 000	Non
Mai 2024	20 000 000	Non
Juin 2024	20 000 000	Non
Juillet 2024	20 000 000	Non
Août 2024	20 000 000	Non
Septembre 2024	20 000 000	
Octobre 2024	20 000 000	
Novembre 2024	20 000 000	
Décembre 2024	20 000 000	
Janvier 2025	20 000 000	
Février 2025	11 901 130	
TOTAL	231 901 130	

Comme on le voit, CODEXO n'a payé qu'une seule de ses mensualités. Le 31 août 2024 la DDEF a fait parvenir à CODEXO une notification des pénalités de 30% (6 000 000) sur 5 des 6 mois du moratoire pour un total de 30 000 000 à ajouter au 231 901 130 dû, pour un total de 261 901 130 FCFA. Ceci est un bon point. Sur place à l'usine de CODEXO, l'AIS a pu confirmer auprès de la comptabilité de la société qu'effectivement un seul paiement avait été fait et que la lettre présentant les pénalités avait été reçue. La DDEF est Conforme pour ce qui est de CODEXO.

Il est utile de noter que CODEXO n'a pas débuté sa coupe autorisée pour 2024. Si la coupe 2024 doit être reconduite en 2025 alors que le moratoire continue de ne pas être honoré, la DDEF va demander à sa tutelle (à la DGEF) si elle autorise la reconduite malgré le non-respect du moratoire.

WANG SAM :
Wang Sam est à jour pour ce qui est du paiement des taxes récentes :

Abattage :	Dû	Payé
Décembre 2023 :	4 841 900	Oui
janvier 2024 :	1 214 564	Oui
février 2024 :	1 275 568	Oui
réajustement #1 :	745 889	Oui
réajustement #2 :	26 464 817	Oui
Déboisement 2024:	1 260 000	Oui
Taxe de superficie 2024 dûe avant le 1 ^{er} janvier 2025	247 293 200	Non mais encore dans les délais

Wang Sam arriérés de taxes :

La société ne s'est pas conformée aux termes de son moratoire et de son entente avec le MEF. Les articles 4 et 5 de ce moratoire précisent bien que le recouvrement est assuré par la DGEF qui agira en lieu et place de la DDEF-Cuvette.

La DDEF-Cuvette n'a donc pas, sans délégation de pouvoir, le droit de majorer le moratoire dont le suivi incombe à la DGEF. Une DAC est ouverte au niveau de la DGEF.

Pour le reste la DDEF Cuvette est conforme. La DAC peut être fermée.

Statut de la DAC :

FERMÉ

DAC #	4.11.5/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur 4.11.5 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.</p> <p>Constat :</p> <p>Wang Sam ne paye pas de cotisations à la sécurité sociale pour ses employés.</p> <p>Pour les amendes supérieures à 10 000 000, le PV est transmis à la DGEF pour compétence. Or, comme le démontre le registre des PV à la DDEF, la DGEF n'informe pas la DDEF des montants des amendes émises ni des paiements effectués. Il est donc difficile de savoir exactement combien Wang Sam doit en arriérés à l'État congolais. Ceci est une défaillance.</p> <p>Malgré tout, au moment de l'audit, la DDEF avait réussi à estimer que les arriérés incluant les pénalités de 30% par mois sur l'ensemble des taxes, redevances et transactions de Wang Sam s'élevaient à au moins 2,8 milliards de FCFA (2 831 418 838 FCFA).</p> <p>La ministre a rédigé une mise en demeure à la société Wang Sam le 28 avril 2022 avec délais de 3 mois, incorporant l'enjeu des arriérés des transactions. Le délais de 3 mois échu, aucune action n'a été prise par la DGEF pour résilier la convention de Wang Sam. Depuis, les délais cours toujours et la société continue d'opérer en forêt en toute impunité, et à accumuler les arriérés de transactions. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Actes de transactions ; ▪ Registres de PV ; ▪ Lettres de mise en demeure. 			
Demande d'action corrective		<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>	
Calendrier relatif à la défaillance :		Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.	
Élément de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024 :		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moratoire de paiement des arriérés de taxes et transactions de CODEXO ; ▪ Notification à CODEXO par la DDEF des pénalités de 30% par mois de retard de paiement des sommes dues ; ▪ Lettre de rappel par la DDEF des sommes dues par CODEXO ; ▪ Lettre d'engagement solennel, irrévocable et sur l'honneur par Wang Sam ; ▪ Moratoire de paiement des arriérés de taxes et transactions de Wang Sam ; ▪ Arrêté n° 3413 portant abrogation de l'arrêté n° 5879 du 15 mai 2023 et reconduction de droits d'exploitation de la société Wang Sam Ressources and Trading Company Congo dans l'unité forestière d'aménagement Makoua. 	
Constats sept 2024 pour l'évaluation des éléments de preuve :		<p><u>CODEXO</u> : CODEXO bénéficie d'un moratoire daté du 9 février 2024 pour le paiement de ses arriérés de taxes et transactions. CODEXO est en retard sur le paiement de ses versements prévus à son moratoire. Cependant, le détail des sommes dues n'inclut pas d'amendes/transactions en matière forestière. Ceci indique que CODEXO n'a pas d'arriérés de transaction. La DDEF n'a pas d'action à prendre et est donc conforme. Depuis le moratoire de CODEXO, aucune nouvelle transaction n'a été émise à CODEXO par la DDEF.</p> <p><u>WANG SAM</u> : L' AIS constate que Wang Sam continue de ne pas s'acquitter dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière. En date du présent audit, la société doit 98 270 800 FCFA et ce montant augmente de 10 168 750 à chaque mois du moratoire impayé. Ce moratoire est entre le MEF et la société, ce qui fait que le recouvrement de ces montants incombe à la DGEF.</p> <p>Depuis les moratoires de Wang Sam le 5 décembre 2023, deux nouveaux PV ont été notifiés à Wang Sam suite au contrôle du 24 au 26 août 2024. Les montants de ces nouveaux PV devront être ajoutés aux sommes dues par Wang Sam.</p> <p>La DDEF est conforme et la DAC peut être fermée.</p>	
Statut de la DAC :		FERMÉ	

DAC # :	2.2.1/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 2.2.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que toutes les étapes aboutissant à la délivrance des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement, d'évacuation et de vidange soient respectées.</p> <p>Constat :</p> <p>Une demande d'autorisation de coupe annuelle doit inclure, entre autres, le récépissé de paiement des taxes et autres redevances dues, et une carte au 1 :20 000 présentant les résultats du comptage (inventaire). L' AIS constate que la DDEF n'a pas respecté les étapes menant à la délivrance de l'autorisation de coupe 2022 de Wang Sam :</p> <p><u>Comptage fantaisiste :</u> Les parcelles échantillonnées par l' AIS lors de l'audit dans l'UFA Makoua ont révélé un comptage fantaisiste réalisé en 2021 dans l' AAC 2022 pour la demande d'autorisation de coupe 2022. En effet, sur les 12 souches échantillonnées (arbres coupés et débardés), 9 étaient d'espèces non identifiées sur la carte au 1 :20 000. L' AIS constate donc que Wang Sam ne fait pas de réel inventaire d'opération et que les essences identifiées sur sa carte 1 :20 000 n'ont rien à voir avec ce qui se trouve en réalité sur le terrain. La DDEF a pourtant fait une expertise et validé cette carte. Ceci est une défaillance.</p> <p><u>Absence de récépissé de taxes :</u> La DDEF continue d'émettre les autorisations de coupe à la société Wang Sam à chaque année, malgré qu'elle soit en défaut de paiement de toutes taxes et autres redevances depuis de nombreuses années. La ministre de l'économie forestière a fait parvenir une mise en demeure en septembre 2019, et une autre en avril 2022 alors que la société avait un arriéré de plus d'un milliard de FCFA en, affirmant que la convention allait être résiliée si les taxes n'étaient pas payées. Malgré le fait que la société n'ait payé aucune taxe, impôt ni transaction en 2019, 2020, 2021 et 2022, donc en l'absence de récépissé des taxes, l'autorisation annuelle de coupe 2022 a été émise sans problème suite à une note du DG. Ceci est une défaillance. Depuis ce temps, les arriérés de Wang Sam dépassent aujourd'hui les 2,8 milliards de FCFA, et la société au moment de l'audit travaillait à préparer sa demande d'autorisation de coupe 2023 sous la supervision de la DDEF.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Dossiers de demandes de coupe de Wang Sam pour 2020, 2021, 2022, 2023 ; ▪ Registre de paiement des taxes et autres redevances. 			
Demande d'action corrective :	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dossier de demande de coupe de CODEXO ; ▪ Autorisation achèvement Wang Sam ; ▪ Inspection terrain AAC 2022 UFA Makoua. 		
Constats sept 2024 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p><u>Wang Sam</u></p> <p>Wang Sam n'a pas eu d'autorisation de coupe en 2023. La coupe 2022 a fait l'objet d'un achèvement de 6 mois du 23 mars 2023 au 23 septembre 2024. Moins de 2 mois après l'autorisation d'achèvement, le 15 mai 2023, la société a arrêté ses opérations pour cause de résiliation de sa convention. Elle a repris le 7 décembre 2023 après décision de la justice et la signature d'un moratoire. La société a donc poursuivi son achèvement, qui implique de l'abattage d'arbres, en utilisant le reste des 6 mois initiaux de son autorisation d'achèvement, jusqu'au 6 avril 2024. Depuis le 6 avril 2024, la société n'a plus le droit de couper d'arbres ni d'évacuer tout bois qui resterait encore en forêt. L' AIS constate que l'autorisation d'achèvement de Wang Sam a été émise en suivant les règles. La DDEF est ici conforme pour ce qui est du processus ayant abouti à la délivrance de l'autorisation d'achèvement de Wang Sam. Sur le terrain, sur l' AAC 2022 de l'UFA Makoua, l' AIS a constaté que Wang Sam continue d'abattre et d'évacuer de nouvelles billes sans autorisation depuis le 6 avril 2024. La DDEF a dans une certaine mesure constaté cet état de fait dans une inspection du 24 au 26 août 2024. Cet enjeu est traité à la section 3.5 avec l'émission de la nouvelle DAC 2.2.2/2024.</p>		

	<p>CODEXO</p> <p>Depuis le dernier audit, CODEXO a obtenu une autorisation de coupe 2024. CODEXO n'a pas encore commencé à exploiter sur la base de cette autorisation en 2024. La DDEF va consulter la tutelle (la DGEF) pour décider si l'autorisation de coupe peut être reconduite sur instruction de la DG en 2025 si CODEXO n'a pas commencé en 2024. Si l'exploitation commence en 2024, elle pourrait faire l'objet d'une autorisation d'achèvement pour 2025. Les auditeurs ont examiné le dossier de demande de coupe 2024 de CODEXO et ont constaté ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartes au 1 : 20 000 : oui ; ▪ Carte au 1 : 50 000 : oui ; ▪ Rapport d'activité des 8 premiers mois (personnel, utilisation du matériel, investissements, récapitulatif des volumes récoltés, transformés, exploités, nouvelles infrastructures routières planifiées pour l'année à venir (routes, ponts, km de nouvelles routes), etc.) : oui ; ▪ Récépissé des taxes (superficie, abattage, déboisement) et transactions : la loi 33 ne donne pas l'orientation claire que la société soit en règle avec le paiement de ses taxes forestières comme condition pour l'émission de l'autorisation de coupe. C'est donc à la discrétion de la DDEF, si elle considère l'endettement de la société excessif, de retenir ou non l'autorisation de coupe ; ▪ Carnets de chantiers de l'année en cours : présenté à la DDEF par la société puis retourné à la société ; ▪ Vérification du comptage : L' AIS a engagé 12 compteurs et s'est déplacé sur l' AAC 2024 de l' UFA Mambili pour auditer la vérification de comptage fait quelques semaines auparavant par la DDEF. Cette vérification du comptage par l' AIS et son équipe sur la parcelle W7 démontre que l'inventaire proposé par CODEXO, ainsi que la vérification par la DDEF, sont conformes à la réalité. <p>La DDEF est conforme. La DAC est fermée.</p>
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC # :	2.2.3/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 2.2.3 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique soient en cours de validité.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF ne possède pas de copies des agréments, ni des cartes professionnelles des 2 entreprises présentement en activité dans le département. La DDEF n'est pas au courant des dates d'échéance de ces documents. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024 :	Aucun.		
Constats sept 2024 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>L'article 94 de la loi 33 présente le principe qui sous-tend cet indicateur, et son application est régie par l'article 222 de la loi 33.</p> <p>19 mois après le premier audit où l'absence d'agrément et de carte professionnelle a été identifié, les deux sociétés (CODEXO et Wang Sam) n'ont toujours pas d'agrément ni de carte professionnelle. Les deux sociétés continuent d'opérer sans être sanctionnées par la DDEF. Wang Sam a déposé un dossier de demande à la</p>		

	DGEF en février 2023 il y a de ça 19 mois, qui n'a jamais résulté en un agrément pour l'année 2023. La DDEF n'a pas été en mesure de démontrer si les sociétés forestières présentement en opération dans sa circonscription ont fait des demandes d'agrément à la DGEF pour 2024. Les sociétés opèrent présentement sans agrément. La DDEF n'a pas sévi contre ces deux sociétés. Cette absence de sanction de la DDEF contre les sociétés opérant sans agrément fait que la DAC demeure ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	3.2.2/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 2.2.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones.</p> <p>Constat :</p> <p>La société Wang Sam refuse d'exécuter la majorité des ouvrages dont elle a pris l'engagement dans son cahier de charges. Les mises en demeure de la ministre en 2019, 2022 ainsi que les PV émis par la DDEF montrent que la DDEF fait son travail de contrôle. La DDEF est donc conforme pour ce qui est de sévir lorsqu'elle détecte une défaillance. Malheureusement, la DGEF ne va pas jusqu'au bout des sanctions annoncées dans les mises en demeure (résiliation de la convention). Ceci est une défaillance. Wang Sam continue donc, sans entrave, à ne pas remplir ses obligations contractuelles et à ignorer les amendes qui s'accumulent pour cause de non-exécution de cahier de charge.</p> <p>Un autre problème subsiste au niveau de la DDEF comme dans toutes les autres DDEF ailleurs au pays : le registre des réalisations du cahier de charges et le rapport annuel de la DDEF n'identifie pas les dates d'exécution lorsqu'ils rapportent l'exécution d'un ouvrage. Ces fautes aux registres empêchent de déterminer si les charges ont été exécutés dans les temps ou en retard. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ PV d'infractions émis à Wang Sam en 2022. 			
Demande d'action corrective :	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre des engagements des cahiers de charges ; ▪ Convention de Wang Sam sur l'UFA Makoua ; ▪ Convention de CODEXO sur l'UFA Mambili. 		
Constats sept 2024 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Le 5 décembre 2023, dans une entente avec le MEF, Wang Sam a pris l'engagement irrévocable, solennel et sur l'honneur « d'exécuter dans les délais la contribution au développement socio-économique du département de la Cuvette tel que prévu dans le cahier de charge. » au plus tard le 30 décembre 2025. Il y a maintenant 6 mois que cet engagement est pris et Wang Sam n'a exécuté aucun de ses engagements conventionnels, qui sont maintenant tous très en retard. La société en fait n'en a débuté aucun dans les 19 derniers mois depuis le dernier audit, comme le démontre le registre de la DDEF portant sur les exécutions des cahiers de charges. La DDEF n'a pas sanctionné cette absence d'exécution parce qu'elle considère que l'entente entre Wang Sam et le ministère dit que la société lui donne jusqu'au 30 décembre 2025 pour le faire. D'ici là, la DDEF ne se considère pas en mesure de sanctionner.</p> <p>Pour ce qui est des engagements du cahier de charges sociales conventionnel de CODEXO, la DDEF a présenté le registre des 24 obligations couvrant la période du 2^e trimestre 2020 au 3^e trimestre 2023. De ces 24 obligations :</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 sont exécutées. Dans les deux cas, le délai n'a pas été respecté et la DDEF n'a pas sévi contre la société pour ces retards. Ceci est une défaillance. La DAC demeure ouverte ; ▪ 3 ont été exécutés partiellement. La DDEF identifie dans deux cas les dates des activités réalisées, et dans un des trois cas la date d'exécution partielle n'est pas rapportée par la DDEF. Dans les deux cas datés, les exécutions partielles ont été faites longtemps après la date prescrite dans la convention, mais la DDEF n'a pas sévi contre la société pour ces retards. Ceci est une défaillance ; ▪ 19 non exécutés, tous sont en retard sur la période d'exécution dictée par la convention de CODEXO. La DDEF n'a pas sévi contre la société pour ces retards. Ceci est une défaillance. <p>La DAC demeure ouverte.</p> <p>Sur le terrain, l'AIS a vérifié auprès de CODEXO directement l'exactitude du registre de la DDEF qui rapporte ces engagements non exécutés et a constaté que le registre était exact.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	3.5.4/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.5.4 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur.</p> <p>Constat : La DDEF ne contrôle pas le respect par les entreprises forestières des conditions de sécurité et de santé des travailleurs. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective :	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau dans l'UFA Makoua – société Wang Sam Ressources effectuée du 17 au 22 août 2024 ; ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau dans l'UFA Mambili – société CODEXO effectuée du 12 au 16 août 2024 ; ▪ Le rapport de mission d'évaluation de l'autorisation d'évacuation Wang Sam du 26 au 26 août 2024. 		
Constats sept 2024 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>La DDEF dans son contrôle de la société CODEXO en août 2024 a constaté l'absence de base vie et d'infirmerie. La conduite de ce contrôle, appuyé par l'AIS, est un développement positif par rapport à l'audit précédent. Dans son rapport de mission, la DDEF a choisi de formuler une recommandation à CODEXO plutôt que de sévir. La DDEF affirme que lors du prochain contrôle si aucune action n'est menée, la DDEF va sévir. Cette approche est appropriée, mais la DAC demeure ouverte en attendant que la DDEF démontre qu'elle poursuit ses contrôles de manière autonome sans l'appui de l'AIS, et qu'elle sévit si la société n'a pas mis en place les bonnes conditions de sécurité et de santé des travailleurs. Sur place au site industriel de CODEXO pendant l'audit, l'AIS a constaté que ces éléments étaient en train d'être mis en place.</p> <p>Wang Sam n'a pas de base vie pour les travailleurs locaux, et n'a pas d'infirmerie, mais la DDEF considère ne pas être en mesure de contrôler ces aspects ni de sévir avant le 30 décembre 2025 car la société a pris une entente avec le ministère lui donnant jusqu'à cette date pour finaliser sa base vie. Il faut noter le décès d'un travailleur par accident de travail sur place, au site industriel de Wang Sam un mois</p>		

	<p>avant le présent audit, ainsi qu'une blessure à la main lors d'un 2^e événement. Ceci suggère que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs chez Wang Sam ont justement besoin d'être renforcées. L' AIS pendant l'audit sur le site industriel a constaté que la société n'avait fait aucun effort pour commencer l'établissement d'une infirmerie ni pour une base vie pour les travailleurs locaux. L' AIS respecte la position de la DDEF concernant son impuissance à sévir avant le 30 décembre 2025. Il revient donc à la DGEF de contrôler le respect des termes de son entente, à moins qu'elle ne le délègue à la DDEF.</p> <p>En résumé, à ce jour les conditions de sécurité et de santé des travailleurs chez CODEXO et chez Wang Sam ne sont pas conformes à la législation et réglementation en vigueur et ni la DGEF ni la DDEF n'ont sévi. La DAC demeure ouverte jusqu'à ce que la DDEF ou la DGEF démontrent par leurs contrôles que les sociétés se sont conformées, ou qu'elles ont fait l'objet de sanctions.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.1.2/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.</p> <p>Constat :</p> <p>Les deux mises en demeure émises à Wang Sam (en 2019 et 2022) menacent la résiliation de la convention en cas de non-aménagement, mais ces menaces n'ont jamais été mises à exécution. Ceci est une défaillance. En effet, la société Wang Sam n'a pas de protocole d'accord en vue de la réalisation du plan d'aménagement, et n'a jamais démontré avoir l'intention de réaliser un plan d'aménagement ni les études connexes permettant d'identifier les mesures pour protéger la biodiversité. La défaillance ici n'est pas celle de Wang Sam, mais bien de l'administration forestière qui laisse cette situation perdurer.</p> <p>CODEXO a un protocole d'accord avec échéance pour novembre 2024. CODEXO n'a pas encore débuté ces travaux sensés s'étaler sur 3 ans, alors qu'il ne reste qu'environ 20 mois avant l'échéance. La DDEF a réalisé un seul suivi de l'avancement des travaux, alors qu'elle devrait en avoir déjà réalisé au moins deux selon le protocole d'accord: « L'Administration Forestière assurera, à travers des missions de terrain, le suivi-contrôle de l'élaboration du plan d'aménagement, deux fois par an, à la charge de la société ». Ceci est une défaillance.</p> <p>Les mesures visant à protéger la biodiversité incluent l'application des règles EFIR, qui doivent être mises en œuvre en forêt, qu'il y ait ou non plan d'aménagement. La DDEF a réalisé un contrôle terrain dans l'UFA Makoua en septembre 2022, mais les opérations d'abattage, débardage etc. n'ont pas été contrôlées. La DDEF n'a donc pas couvert les aspects EFIR lors de son contrôle. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective :	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lettre d'engagement solennel, irrévocable et sur l'honneur par Wang Sam ; ▪ Arrêté n° 3413 portant abrogation de l'arrêté n° 5879 du 15 mai 2023 et reconduction de droits d'exploitation de la société Wang Sam Ressources and Trading Company Congo dans l'unité forestière d'aménagement Makoua. 		
Constats sept 2024 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Wang Sam continue d'opérer sans études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité et n'a pas le projet de les réaliser. En l'absence de protocole d'accord pour la réalisation du plan d'aménagement et des études connexes, le MEF permet à cette situation de perdurer. La DAC demeure ouverte.</p> <p>La convention de Wang Sam a été résiliée 3 mois après le dernier audit, le 15 mai 2023, pour les infractions citées dans sa mise en demeure, qui incluait l'absence de plan d'aménagement et donc des études connexes permettant d'identifier les</p>		

	<p>mesures pour protéger la biodiversité. Ceci est un bon point pour le MEF et s'il n'y avait pas eu d'autres suites la DAC aurait pu être fermée sur la base de cette sanction appliquée envers Wang Sam.</p> <p>Or la justice a reconduit la convention de Wang Sam le 16 février 2024. Il est donc nécessaire d'auditer à nouveau la performance de la DDEF pour ce qui est du contrôle qu'elle exerce sur la réalisation du plan d'aménagement et des études connexes permettant d'identifier les mesures pour protéger la biodiversité. Wang Sam n'a pris aucune action depuis le dernier audit 19 mois plus tôt pour avancer son plan d'aménagement. La société est sans protocole d'accord pour ce faire. Elle s'est pourtant engagée de manière formelle, irrévocable et sur l'honneur auprès du MEF à finaliser son plan d'aménagement dans les 15 mois restants d'ici au 30 décembre 2025. La DDEF considère ne pas être en mesure de contrôler ni de sévir contre la société, qui exploite cette concession sans plan d'aménagement depuis plus de 14 ans, avant l'échéance prévue à l'entente avec le MEF (le 30 décembre 2025). L' AIS respecte cette position de la DDEF. Il revient donc à la DGEF de contrôler le respect des termes de son entente, ou d'en déléguer la responsabilité à la DDEF. En l'absence d'avancement pour la réalisation des études d'impacts par Wang Sam visant à protéger la biodiversité et le MEF (la DGEF) laissant cette situation perdurer, la DAC demeure ouverte.</p> <p>La DDEF a fait une mission de contrôle en août 2024 où elle a constaté l'absence de toute avancée en ce qui a trait aux travaux de préparation du plan d'aménagement de CODEXO. L'article 231 de la loi 33 prévoit une amende de 100FCFA/ha lorsque le plan d'aménagement n'est pas élaboré dans les délais impartis. Tout porte à croire que le plan d'aménagement de CODEXO ne sera pas prêt à l'échéance, dans deux mois. La DDEF affirme qu'elle va sévir contre la société si c'est le cas. En attendant la démonstration de ces actions par la DDEF, la DAC demeure ouverte. Aux bureaux de CODEXO l' AIS a interrogé les gestionnaires et a constaté effectivement l'absence d'avancement dans la réalisation du plan d'aménagement. Les gestionnaires sont bien conscients du risque de mise à l'amende à la hauteur de 13M pour l'absence de plan d'aménagement.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.1.3/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.3 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels soient respectées.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF a présenté la lettre de mise en demeure à l'endroit de Wang Sam, émise le 28/04/2022 où une des infractions identifiées est la mauvaise exécution de la base vie des travailleurs. La mise en demeure accorde un délai de 3 mois pour corriger cette non-conformité, sans quoi la convention sera résiliée. L'identification par l'Administration forestière de cette non-conformité et la mise en demeure sont d'excellent développements, démontrant la capacité de l'Administration à identifier un problème et à sévir. Cependant, l'Administration forestière n'a pas mené ses actions jusqu'au bout. En effet, l'échéance de trois mois est dépassée, Wang Sam n'a rien fait pour améliorer la base-vie et la convention n'a pas été résiliée par l'Administration forestière. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Lettre de mise en demeure du 28 avril 2022 ; ▪ Rapport d'évaluation des engagements conventionnels de la société Wang Sam du 20 décembre 2022 ; ▪ Inspection de la base vie de Wang Sam. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		

Élément de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau dans l'UFA Makoua – société Wang Sam Ressources effectuée du 17 au 22 août 2024 ; ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau dans l'UFA Mambili – société CODEXO effectuée du 12 au 16 août 2024 ; ▪ Le rapport de mission d'évaluation de l'autorisation d'évacuation Wang Sam du 26 au 26 août 2024.
Constats sept 2024 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>La DDEF dans son contrôle de la société CODEXO en août 2024 a constaté l'absence de base vie et d'infirmerie. La conduite de ce contrôle, appuyé par l' AIS, est un développement positif par rapport à l'audit précédent. Dans son rapport de mission, la DDEF a choisi de formuler une recommandation à CODEXO plutôt que de sévir. La DDEF affirme que lors du prochain contrôle si aucune action n'est menée, la DDEF va sévir. Cette approche est appropriée, mais la DAC demeure ouverte en attendant que la DDEF démontre qu'elle poursuit ses contrôles de manière autonome sans l'appui de l' AIS, et qu'elle sévit si la société n'a pas mis en place les bonnes conditions de sécurité et de santé des travailleurs. Sur place au site industriel de CODEXO pendant l'audit, l' AIS a constaté que ces éléments étaient en train d'être mis en place.</p> <p>Wang Sam n'a pas de base vie pour les travailleurs locaux, et n'a pas d'infirmerie, mais la DDEF considère ne pas être en mesure de contrôler ces aspects ni de sévir avant le 30 décembre 2025 car la société a pris une entente avec le ministère lui donnant jusqu'à cette date pour finaliser sa base vie. Il faut noter le décès d'un travailleur par accident de travail sur place, au site industriel de Wang Sam un mois avant le présent audit, ainsi qu'une blessure à la main lors d'un 2^e événement. Ceci suggère que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs chez Wang Sam ont justement besoin d'être renforcées. L' AIS pendant l'audit sur le site industriel a constaté que la société n'avait fait aucun effort pour commencer l'établissement d'une infirmerie ni pour une base vie pour les travailleurs locaux. L' AIS respecte la position de la DDEF concernant son impuissance à sévir avant le 30 décembre 2025. Il revient donc à la DGEF de contrôler le respect des termes de son entente, à moins qu'elle ne le délègue à la DDEF.</p> <p>En résumé, à ce jour les conditions de sécurité et de santé des travailleurs chez CODEXO et chez Wang Sam ne sont pas conformes à la législation et réglementation en vigueur, et ni la DGEF ni la DDEF n'ont sévi. La DAC demeure ouverte jusqu'à ce que la DDEF ou la DGEF démontrent par leurs contrôles que les sociétés se sont conformées, ou qu'elles ont fait l'objet de sanctions.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.2.2/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.2.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise respecte ses engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF a présenté la lettre de mise en demeure à l'endroit de Wang Sam, émise le 28/04/2022 où une des infractions identifiées est la non mise en place d'une USLAB. La mise en demeure accorde un délai de 3 mois pour corriger cette non-conformité, sans quoi la convention sera résiliée. L'identification par l'Administration forestière de cette non-conformité et la mise en demeure sont d'excellent développements, démontrant la capacité de l'Administration à identifier un problème et à sévir. Cependant, l'Administration forestière n'a pas mené ses actions jusqu'au bout. En effet, l'échéance de trois mois est dépassée, Wang Sam n'a rien fait pour mettre en place son USLAB et la convention n'a pas été résiliée par l'Administration forestière. Ceci est une défaillance.</p> <p>La convention de CODEXO prévoit à l'article 20 la collaboration avec la DGEF pour la mise en place d'une USLAB, sur la base d'un protocole d'accord. En date du 16 février 2023 au moment de l'audit, plus de 2 ans après la signature de la convention, la DGEF n'a toujours pas commencé à rédiger le protocole d'accord. Ceci est une défaillance pour la DFAP à la DGEF.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport circonstancié sur le suivi de mise en demeure du 28 avril 2022 ; ▪ Lettres de mise en demeure du 28 avril 2022. 			

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024 :	EN COURS
Constats sept 2024 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Pas d'évolution à la DGEF ni au MEF concernant la mise en place des USLAB. Wang Sam s'est engagé de manière formelle, irrévocable et solennelle à financer la mise en place et le fonctionnement d'une USLAB. Il n'en tient donc qu'au MEF de faire avancer le dossier des USLAB au Congo. La DAC demeure ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.3.1/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.3.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les rapports d'inventaire et des études complémentaires et le plan d'aménagement aient été réalisés dans les délais législatifs et réglementaires prescrits et selon les normes établies par l'administration forestière et les directives d'aménagement des concessions forestières.</p> <p>Constat :</p> <p>Wang Sam, qui exploite sa concession depuis 2013, n'a jamais signé de protocole d'accord, n'a pas entamé les études préliminaires à la rédaction d'un plan d'aménagement, en infraction complète et totale de sa convention et des multiples mises en demeure émises par la ministre de l'économie forestière. La société continue malgré tout à exploiter sa concession sans entrave. Ceci est une défaillance.</p> <p>La société CODEXO a signé en nov 2021 un protocole d'accord lui donnant jusqu'au 24 nov 2024 pour finaliser la rédaction de son plan d'aménagement. La société n'a pas encore de protocole technique, alors qu'il lui reste moins de 20 mois pour finaliser son plan d'aménagement. Dans le protocole, l'Administration Forestière s'engage à nommer un homologue pour la société, et à réaliser deux missions de terrain pour suivi et contrôle de l'élaboration du plan d'aménagement. À ce jour, un seul contrôle a eu lieu alors qu'il devrait déjà en avoir eu au moins deux, et les travaux entourant le plan d'aménagement n'ont pas encore débuté. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Protocole d'accord pour la rédaction du plan d'aménagement de la société CODEXO. 			
Demande d'action corrective :	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau dans l'UFA Makoua – société Wang Sam Ressources effectuée du 17 au 22 août 2024 ; ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau dans l'UFA Mambili – société CODEXO effectuée du 12 au 16 août 2024 ; ▪ Protocole d'accord pour l'élaboration du plan d'aménagement de l'UFA Mambili. 		

<p>Constats sept 2024 pour l'évaluation des éléments de preuve :</p>	<p>Wang Sam continue d'opérer sans plan d'aménagement depuis 2011. En l'absence de protocole d'accord, le MEF permet à cette situation de perdurer. La DAC demeure ouverte.</p> <p>La convention de Wang Sam a été résiliée 3 mois après le dernier audit, le 15 mai 2023, pour les infractions citées dans sa mise en demeure, qui incluait l'absence de plan d'aménagement et donc des études connexes permettant d'identifier les mesures pour protéger la biodiversité. Ceci est un bon point pour le MEF et s'il n'y avait pas eu d'autres suites la DAC aurait pu être fermée sur la base de cette sanction appliquée envers Wang Sam.</p> <p>Or la justice a reconduit la convention de Wang Sam le 16 février 2024. Il est donc nécessaire d'auditer à nouveau la performance de la DDEF pour ce qui est du contrôle qu'elle exerce sur la réalisation du plan d'aménagement et des études connexes permettant d'identifier les mesures pour protéger la biodiversité. Wang Sam n'a pris aucune action depuis le dernier audit 19 mois plus tôt pour avancer son plan d'aménagement. La société est sans protocole d'accord pour ce faire. Elle s'est pourtant engagée de manière formelle, irrévocable et sur l'honneur auprès du MEF à finaliser son plan d'aménagement dans les 15 mois restants d'ici au 30 décembre 2025. La DDEF considère ne pas être en mesure de contrôler ni de sévir contre la société, qui exploite cette concession sans plan d'aménagement depuis plus de 14 ans, avant l'échéance prévue à l'entente avec le MEF (le 30 décembre 2025). L' AIS respecte cette position de la DDEF. Il revient donc à la DGEF de contrôler le respect des termes de son entente, ou d'en déléguer la responsabilité à la DDEF. En l'absence d'avancement pour la réalisation des études d'impacts par Wang Sam visant à protéger la biodiversité et le MEF (la DGEF) laissant cette situation perdurer, la DAC demeure ouverte.</p> <p>La DDEF a fait une mission de contrôle en août 2024 où elle a constaté l'absence de toute avancée en ce qui a trait aux travaux de préparation du plan d'aménagement de CODEXO. L'article 231 de la loi 33 prévoit une amende de 100FCFA/ha lorsque le plan d'aménagement n'est pas élaboré dans les délais impartis. Tout porte à croire que le plan d'aménagement de CODEXO ne sera pas prêt à l'échéance, dans deux mois. La DDEF affirme qu'elle va sévir contre la société si c'est le cas. En attendant la démonstration de ces actions par la DDEF, la DAC demeure ouverte. Aux bureaux de CODEXO l' AIS a interrogé les gestionnaires et a constaté effectivement l'absence d'avancement dans la réalisation du plan d'aménagement. Les gestionnaires sont bien conscients du risque de mise à l'amende à la hauteur de 13M pour l'absence de plan d'aménagement.</p>
<p>Statut de la DAC :</p>	<p>OUVERT</p>

DAC # :	4.8.2/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.8.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'unité de transformation soit mise en place dans les délais conformément aux dispositions législatives et réglementaires.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF ayant effectivement contrôlé la mise en place de l'unité de transformation, et constatant la défaillance, une mise en demeure par la ministre a été envoyée à Wang Sam, spécifiant entre autres la non mise en place d'une unité de transformation conforme au cahier de charges. Or le délai de 3 mois de la mise en demeure est maintenant expiré, et la société continue à opérer sans entrave alors qu'elle n'a pas corrigé ce problème ainsi qu'aucun des autres problèmes identifiés dans la mise en demeure. La loi prévoit dans un tel cas la résiliation de la convention. Cette loi (article 173 du décret 2002-437 du 31 décembre 2002) n'est pas appliquée par le MEF. Ceci est une défaillance</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport de contrôle terrain de septembre 2022 ; ▪ Rapport annuel d'activités de la DDEF 2021 ; ▪ Inspection terrain par l' AIS à l'usine de Wang Sam ; ▪ Mises en demeure 2019 et 2022. 			

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Élément de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau dans l'UFA Makoua - société WANG SAM RESSOURCES du 17 au 22 août 2024.
Constats sept 2024 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>L' AIS a constaté dans le rapport de contrôle de la DDEF et sur place sur le site industriel de Wang Sam que la DDEF a effectivement contrôlé la mise en place de l'usine de transformation. Les constats de la DDEF sont conformes à ce que l' AIS a observé à l'usine. L'entente de Wang Sam avec le ministère est telle que la DDEF n'est pas en mesure de sévir pour l'instant puisque le délai pour la conformité de Wang Sam avec les exigences de sa convention en terme d'installation industrielle est jusqu'au 30 décembre 2025. Comme les délais courent toujours, le MEF est conforme et la DAC peut être fermée. Il convient de noter que sur place, l' AIS a constaté que Wang Sam n'a pas mis en place de nouveaux équipements depuis le dernier audit en 2022 et ne montre pas de signe de vouloir faire autrement.</p> <p>Dans le rapport de contrôle de la DDEF au site industriel de CODEXO, l' AIS constate que la DDEF a effectivement contrôlé et constaté la conformité des installations industrielles avec les exigences de la convention. La DDEF n'a pas lieu de sévir. La DAC peut être fermée.</p>
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC # :	4.8.3/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.8.3 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les grumes qui alimentent l'unité de transformation soient régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation.</p> <p>Constat :</p> <p>Le registre de production (sortie usine) consulté par l' AIS à l'usine Wang Sam au moment de l'audit étant plein, et la société avait commencé à documenter les colis dans un document électronique. La consultation de ce registre électronique a révélé l'absence de certains colis dans ce registre (A8711, A8800 et A8712). Ce problème des registres entrée/sortie usine persiste donc à ce jour et demeure sans sanction de la part de la DDEF. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Registre de production usine ; ▪ Registre électronique informel de Wang Sam pour le suivi des colis ; ▪ Inspection dans la cour à bois de l'usine de Wang Sam par l' AIS. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau dans l'UFA Makoua – société Wang Sam Ressources effectuée du 17 au 22 août 2024 ; ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau dans l'UFA Mambili – société CODEXO effectuée du 12 au 16 août 2024 ; ▪ Registre entrée usine de Wang Sam ; ▪ Registre entrée usine de CODEXO. 		

Constats sept 2024 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Chez CODEXO l'AIS a constaté que le registre entré usine était bien tenu. Chez Wang Sam l'AIS a contrôlé le registre entrée usine, qui n'avait pas été contrôlé par la DDEF lors de son contrôle d'août 2024. Or l'AIS a constaté dans ce registre qu'il était incomplet et n'était pas utilisé de manière régulière. Le registre entrée usine doit être mis à jour à tous les jours, au fur et à mesure que les billes sont mises sur la scie. Or, au moment de l'audit la société était en période de travail, à scier du bois dans l'usine, mais la dernière (et seule) entrée au registre datait de 20 jour plus tôt, le 10 septembre 2024. Le registre montrait donc que l'usine n'avait pas travaillé depuis 20 jours, alors qu'au contraire elle était bien en opération. La DDEF n'a pas contrôlé le registre entré usine et n'est donc pas en mesure de sévir pour sa mauvaise tenue. Ceci est une défaillance. La DAC demeure ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.9.1/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.9.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les clauses contractuelles visant à une contribution de l'entreprise à la construction ou à l'amélioration des infrastructures sociales, économiques et culturelles soient respectées.</p> <p>Constat : Le suivi des obligations contractuelles des sociétés forestières fait par la DDEF est inadéquat. En effet, la DDEF ne possède pas de registre ou système de suivi présentant la date de démarrage, le niveau d'évolution, les difficultés, la date de fin des travaux, date de remise des travaux, pour chaque obligation contractuelle. La DDEF a malgré tout réussi à émettre deux PV d'infraction à Wang Sam en 2022 pour non-exécution du cahier de charges. Ayant sévi suite à la détection d'une défaillance de la société forestière, la DDEF est conforme pour ce qui est de l'application de sanctions, mais opère avec un suivi peu organisé pour ce qui est du respect des clauses contractuelles des sociétés forestières et n'est donc pas en mesure d'expliquer les raisons de la non-exécution des engagements pris par Wang Sam depuis 2012.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport annuel DDEF Cuvette 2021 ; ▪ Conventions ; ▪ Registre des amendes/PV. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau dans l'UFA Makoua – société Wang Sam Ressources effectuée du 17 au 22 août 2024 ; ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau dans l'UFA Mambili – société CODEXO effectuée du 12 au 16 août 2024 ; ▪ Registre du cahier de charge de Wang Sam ; ▪ Registre du cahier de charges de CODEXO. 		
Constats sept 2024 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Le 5 décembre 2023, dans une entente avec le MEF, Wang Sam a pris l'engagement irrévocable, solennel et sur l'honneur « d'exécuter dans les délais la contribution au développement socio-économique du département de la Cuvette tel que prévu dans le cahier de charge. » au plus tard le 30 décembre 2025. Il y a maintenant 6 mois que cet engagement est pris et Wang Sam n'a exécuté aucun de ses engagements conventionnels, qui sont maintenant tous très en retard. La société en fait n'en a débuté aucun dans les 19 derniers mois depuis le dernier audit, comme le démontre le registre de la DDEF portant sur les exécutions des cahiers de charges. La DDEF n'a pas sanctionné cette absence d'exécution parce qu'elle considère que l'entente entre Wang Sam et le ministère dit que la société lui donne jusqu'au 30 décembre 2025 pour le faire. D'ici là, la DDEF ne se considère pas en mesure de sanctionner.		

	<p>Pour ce qui est des engagements du cahier de charges sociales conventionnel de CODEXO, la DDEF a présenté le registre des 24 obligations couvrant la période du 2^e trimestre 2020 au 3^e trimestre 2023. De ces 24 obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 sont exécutées. Dans les deux cas, le délai n'a pas été respecté et la DDEF n'a pas sévi contre la société pour ces retards. Ceci est une défaillance. La DAC demeure ouverte ; ▪ 3 ont été exécutés partiellement. La DDEF identifie dans deux cas les dates des activités réalisées, et dans un des trois cas la date d'exécution partielle n'est pas rapportée par la DDEF. Dans les deux cas datés, les exécutions partielles ont été faites longtemps après la date prescrite dans la convention, mais la DDEF n'a pas sévi contre la société pour ces retards. Ceci est une défaillance ; ▪ 19 non exécutés, tous sont en retard sur la période d'exécution dictée par la convention de CODEXO. La DDEF n'a pas sévi contre la société pour ces retards. Ceci est une défaillance. <p>La DAC demeure ouverte.</p> <p>Sur le terrain, l'AIS a vérifié auprès de CODEXO directement l'exactitude du registre de la DDEF qui rapporte ces engagements non exécutés et a constaté que le registre était exact.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.9.3/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.9.3 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise respecte les plans et les normes nationales de construction des infrastructures sociales et culturelles prévues dans les cahiers des charges particuliers de la convention.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF ne vérifie pas le respect des engagements du cahier de charge en ce qui concerne la construction des bases-vie (infirmerie, eau, école, matériaux durables, etc.). Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau dans l'UFA Makoua – société Wang Sam Ressources effectuée du 17 au 22 août 2024 ; ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau dans l'UFA Mambili – société CODEXO effectuée du 12 au 16 août 2024. 		
Constats sept 2024 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Constat idem DAC 3.2.2/2022 et 4.9.1/2022 plus haut. La DAC demeure ouverte. CODEXO et Wang Sam sont à 4km de Makoua. La société CODEXO fournit le transport aller-retour de la ville jusqu'au site industriel. Il demeure que la base vie est une exigence conventionnelle. Wang Sam ne fournit pas le transport.</p>		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC #	4.12.2/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur 4.12.2 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise encourage et appuie la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation.</p> <p>Constat :</p> <p>La sous-traitance pour la récupération des rebuts de sciage aux usines n'est pas quelque chose que la DDEF vérifie lors de ses contrôles régaliens. Ceci est une défaillance, puisque la DDEF n'est pas au courant des efforts des sociétés forestières pour l'appui aux sous-traitants des sous-produits de transformation dans les cours des usines.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapports de contrôle terrain. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau dans l'UFA Makoua – société Wang Sam Ressources effectuée du 17 au 22 août 2024 ; ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau dans l'UFA Mambili – société CODEXO effectuée du 12 au 16 août 2024. 		
Constats sept 2024 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Dans les rapports de contrôles de Wang Sam et de CODEXO d'août 2024, la DDEF rapporte qu'il y a récupération des déchets par la population. La DDEF affirme dans ses rapports que les sociétés encouragent la récupération des bois. La DDEF identifie ces aspects comme étant non conforme par l'absence de contrats de sous-traitance. Cependant, l'existence de contrats n'est pas une exigence. Il suffit que les sociétés encouragent l'activité.		
Statut de la DAC :	FERMÉ		

DAC #	4.8.1.a /2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur 4.8.1.a grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise respecte les obligations de transformation des produits des forêts naturelles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p>Constat :</p> <p>Dans son récent contrôle (septembre 2022) en usine, la DDEF n'a pas fait de constatation concernant les installations de transformation, et ne fait pas mention du respect par les entreprises des obligations légales et réglementaires concernant l'optimisation de la transformation. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau dans l'UFA Makoua – société Wang Sam Ressources effectuée du 17 au 22 août 2024 ; 		

	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de mission de contrôle de 1^{er} niveau dans l'UFA Mambili – société CODEXO effectuée du 12 au 16 août 2024.
Constats sept 2024 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>La loi n°33 article 97 exige que les produits exportés soient des produits finis ou semi-finis et sur les grumes des espèces de bois lourds et durs dont l'usinage fait appel à une technologie spécifique.</p> <p>Les statistiques de production de CODEXO 2024, présentés aux auditeurs par la DDEF, montrent que seuls des produits transformés ont été exportés. Chez Wang Sam, la transformation minimale appliquée aux grumes (écorçage et désaubierage) a été refusée par le SCPFE. Ceci démontre que les contrôles sont effectifs. La DAC peut être fermée.</p>
Statut de la DAC :	FERMÉ

3.4 Nouvelles DAC émises lors du présent audit

DAC #	2.2.2/2024/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur 2.2.2 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement, d'évacuation et de vidange délivrées par l'autorité compétente de l'administration forestière soient en cours de validité.</p> <p>Constat : L'autorisation d'achèvement de l'AAC 2022 de Wang Sam a expiré le 6 avril 2024. Wang Sam a continué à ouvrir des routes (une route de 150m et une autre de 600m), à ouvrir des parcs à bois et à abattre des arbres sous couvert de cette autorisation d'achèvement expirée. Sur le terrain durant le présent audit, l'AIS et les agents de la DDEF ont constaté en forêt des arbres récemment abattus, ainsi que des grumes avec numéros allant de #1360 à #1932 dans deux parcs à bois ouverts récemment. L'absence de carnets de chantier référençant toute grume au-delà de #1198 (dernier arbre enregistré est le Padouk abattu le 9 février 2024) ne permet pas de connaître la date exacte d'abattage des arbres récemment abattus, mais plusieurs signes suggèrent des abattages récents (quelques jours à quelques semaines). En effet l'AIS a constaté sur le terrain des souches et fûts récents, et des houppiers possédant encore leurs folioles. Lors d'un contrôle un mois avant le présent audit, en août 2024, la DDEF a constaté la coupe récente de 3 pieds seulement dans une autre zone, et affirme que ces nouvelles routes et parcs n'avaient alors pas été constatés par la mission. La DDEF n'a pas encore sévi contre Wang Sam qui opère sans autorisation en cours de validité. Son rapport de mission d'août 2024 identifiant seulement 3 pieds récents et ignorant la construction de nouvelles routes est sans commune mesure avec l'ampleur des opérations conduites par Wang Sam depuis l'expiration de son autorisation. Ceci est une défaillance de la DDEF. La DAC est ouverte.</p>			
			

Nouveau chemin 200m et parc à bois :



Nouveau chemin 600 m et parc à bois :



Exemple d'abattage récent :



Preuves consultées :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Visite terrain AAC 2022 UFA Makoua ; ▪ Rapport de la mission d'évaluation de l'autorisation d'évacuation des bois abattus non sortis à l'échéance de l'autorisation d'achèvement de la coupe 2022 de la société Wang Sam attributaire de l'UFA Makoua effectuée du 24 au 26 août 2024 ; ▪ Autorisation d'achèvement AAC 2022 ; ▪ Carnets de chantiers 6901-6925, 6926-6975, 6976-7000, 7001-7095. 	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.6.3/2024/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur 4.6.3 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
Exigence de la norme : Les documents de chantier et de transport des bois sont remplis et mis à jour régulièrement.			
Constat : Les carnets de chantiers de Wang Sam pour les grumes au-delà de la grume # 1198 ne sont pas disponibles ni à la société, ni à la DDEF. Or sur l'AAC 2022, l'AIS a constaté des grumes de #1300 à #1932. Cette défaillance n'a pas été identifiée par la DDEF dans son rapport de contrôle de l'AAC 2022 du 24-26 août 2024. Ceci est une défaillance. La DAC est ouverte.			
Preuves consultées :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Visite terrain AAC 2022 UFA Makoua ; ▪ Rapport de la mission d'évaluation de l'autorisation d'évacuation des bois abattus non sortis à l'échéance de l'autorisation d'achèvement de la coupe 2022 de la société Wang Sam attributaire de l'UFA Makoua effectuée du 24 au 26 août 2024 ; ▪ Autorisation d'achèvement AAC 2022 ; ▪ Carnets de chantiers 6901-6925, 6926-6975, 6976-7000, 7001-7095. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :			
Statut de la DAC :	OUVERT		

3.5 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l' AIS à l'endroit de la DDEF Cuvette, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- CODEXO est en voie de rater sa date de soumission de son plan d'aménagement. Avec moins de 2 mois de délai restant, la société n'a pas débuté les études complémentaires. La DDEF devrait assurer un suivi plus serré du processus, comme elle s'est engagée à le faire formellement deux fois l'an dans le protocole d'accord signé avec CODEXO. Enfin, la DDEF devrait sévir si le 25 novembre 2024 CODEXO n'a pas présenté son plan d'aménagement.
- Plusieurs des défaillances et donc des DAC émises peuvent être corrigées si la DGEF ou le MEF délèguent à la DDEF le contrôle des engagements de Wang Sam.
- La DDEF devrait demander par voie de lettre officielles à la DGEF le déblocage d'enjeux tels que les USLAB.
- La DDEF devrait sévir contre les sociétés qui n'ont pas exécuté leurs engagements de leur cahier de charges sociales dans les délais prévus.
- La DDEF devrait renforcer les capacités du personnel de la DDEF en matière de préparation, de conduite et de rapportage des missions d'évaluations et des inspections sur le terrain.
- La DDEF devrait mettre en place un système d'archivage informatique et physique des documents de vérification de la légalité des opérations forestières dans la Cuvette.

4 ANNEXES

4.1 Annexe I : Plaintes reçues et traitement

Aucune plainte reçue.